



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 25

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)

N°2025-94-7.5.1
29/09/2025

Avenant 2 à la Convention PACTE Rhône 2020-2023

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2021-55 du conseil communautaire du 17 mai 2021 relative à la convention PACTE Rhône avec le Département du Rhône ;

Vu la délibération n°2023-107 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative à l'avenant 1 à la convention PACTE Rhône 2020-2023 avec le Département du Rhône ;

Vu le bureau communautaire du 15 septembre 2025 ;

Considérant la démarche PACTE Rhône mise en place par le département du Rhône en 2020 ;

Considérant que les objectifs du PACTE sont les suivants :

- Partager la stratégie du territoire et porter une vision commune de l'aménagement du territoire départemental
- Créer un espace de gouvernance d'orientation stratégique de suivi et d'évaluation au sein de la Conférence des Présidents (Département, EPCI)
- Mobiliser sur les projets structurants du territoire des financements départementaux
- Mettre en partage les ingénieries locales

Considérant que l'enveloppe financière allouée par le département dans le cadre du PACTE Rhône 2020-2023 à la CCPO est de 380 000€, avec la condition que les projets soient exécutés avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la CCPO a inscrit les projets suivants :

- Requalification des voiries de la zone d'activité du Chapotin à CHAPONNAY
- Projets de voirie sur le territoire de la CCPO

Considérant que l'avenant 2 au PACTE Rhône 2020-2023 prévoit de prolonger la date limite d'exécution des travaux au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant 2 à la convention PACTE Rhône 2020-2023, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 13.

Télétransmise en Préfecture le - 3 OCT, 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 OCT, 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

